



A R R E S T DE LA COUR DES MONOYES,

*QUI ordonne que les Changeurs de la Ville de Paris seront tenus de rapporter dans huitaine au Greffe de la Cour des Monoyes, leurs Poids, Balances & Registres, pour estre verifiez sur les Poids originaux de ladite Cour, &c.
ET que les Changeurs des Provinces seront tenus, avant de faire le Change, de faire verifier leurs Poids & Balances pardevant les Juges des Monoyes dont ils dependent, &c.*

Du 17. May 1709.

Extrait des Registres de la Cour des Monoyes.

SUR ce qui a esté remontré à la Cour par
Maistre Jacques Robethon, Avocat General
pour le Procureur General du Roy,
que comme la fabrication des nouvelles Espe-

ces d'Or & d'Argent ordonnée par Edit du present mois de May, engagera plusieurs Particuliers dans le Royaume de porter leurs Especes & Matieres dans les Bureaux des Changeurs tant de cette Ville de Paris que des Provinces, pour avoir de nouvelles Especes; il est necessaire, afin qu'il ne se commette aucun abus par lesdits Changeurs, de tenir la main à ce que leurs Registres soient dans la forme prescrite par les Ordonnances, & que leurs Poids & Balances soient justes: Pour quoy il requeroit que les Changeurs de cette Ville de Paris seroient tenus de rapporter dans huitaine au Greffe de la Cour leurs Poids & Balances, pour estre verifiez par un Commissaire de ladite Cour en presence d'un des Substituts dudit Procureur General, & leurs Registres pour estre paraphez par ledit Commissaire; & que les Changeurs des Provinces seroient pareillement tenus avant de faire le Change, de faire verifier leurs Poids & Balances pardevant les Juges de la Monoye dont ils dépendent, qui parapheroient leurs Registres. Ledit Robethon retiré, la matiere mise en déliberation: LA COUR ayant égard audit Requistoire, a ordonné & ordonne que les Changeurs de cette Ville de Paris seront tenus de rapporter dans huitaine au Greffe de ladite Cour leurs

3

Poids, Balances & Registres, pour estre leursdits Poids verifiez sur les Poids originaux de ladite Cour, & leurs Balances pareillement verifiées par Nicolas Legoix Maistre Balancier, en presence de Maistre Nicolas Dignes Conseiller à ce commis, & de l'un des Substituts du Procureur General, & estre leurs Registres paraphez par ledit Conseiller, dont il dressera Procés verbal; & que les Changeurs des Provinces seront tenus avant de faire le Change, de faire verifier leurs Poids & Balances pardevant les Juges des Monoyes dont ils dépendent, en presence des Substituts dudit Procureur General, & de représenter leurs Registres ausdits Juges pour estre par eux paraphez, dont ils dresseront leurs Procés verbaux, le tout sans frais. Fait en la Cour des Monoyes le dix-septième jour de May mil sept cens neuf. Collationné. Signé, GUEUDRE'.

De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul Imprimeur
ordinaire du Roy pour la Guerre, les Finances
& la Monoye, & de la Ville.